

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-30**

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le trente avril, à 10h00, le conseil municipal de la commune, convoqué le **25 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

En exercice : **15**  
Présents : **15**  
Votants : **15**

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

**Absents excusés donnant pouvoir :****Absents :**

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment :

- article L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
- article L2121-31 relatif à adoption du compte administratif ;
- les articles L2311-5, L2312-1, L2312-2 et L2312-3 relatifs à l'affectation du résultat et au budget communal

Considérant omission de la délibération d'affectation des résultats lors du vote du budget primitif, le conseil municipal procède à la régularisation du vote affectation de résultats.

Le Conseil municipal de la commune d'Ollières,  
réuni en séance le 30 avril 2026  
sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

**Constatant les résultats suivants :****Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2025 : + 229 283,33 €
  - Résultat reporté : + 485 808,52 €
- Résultat de clôture à affecter : + 715 091,85 €

**Section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2025 : - 66 097,05 €
  - Résultat reporté : + 176 489,27 €
- Résultat de clôture : + 110 392,22 €
- Restes à réaliser (RAR)
- Dépenses : 70 000,00 €
  - Recettes : 0,00 €
- Solde : - 70 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260430-lmc120260000065-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Résultat global d'investissement après RAR :**  
+ 110 392,22 € – 70 000,00 € = + 40 392,22 €  
Constatant l'absence de besoin de financement

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €
- Report en fonctionnement (compte 002 – recettes) : 715 091,85 €

**Dit que :**

- Le résultat d'investissement (+ 110 392,22 €) sera reporté au compte 001 (recettes) du budget primitif 2026
  - L'excédent de fonctionnement est intégralement reporté
- Adopté à la majorité

POUR : 13

CONTRE : 2 MULLER-LONG Fabrice-PAOLILLO Alix

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,**  
**Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260430-lmc120260000065-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026